



Problème de caution qui doit payer pour moisissure?

Par **Visiteur**, le **09/04/2020** à **16:01**

Bonjours, madame, monsieurrrrrJe suis actuellement dans un appartement étudiant que je loue. Je souhaite quitter mon appartement. rrrnLors de ma location, des traces de moisissures se sont créées sur le plafond de ma salle de bain, qui fait à peine 10 mètres carrés. Elle possède un système d'aération ponctuelle (fonctionnelle uniquement si la lumière est allumée) . Malgré tout mes efforts pour limiter la prolifération de la moisissure (vmc allumée pendant 1 heure minimum après la douche et porte de la salle TOUJOURS ouverte) celle ci a continuer à proliférer m'obligeant à nettoyer toute ma salle de bain a la javel (murs et plafond) une fois par semaine. rrrnMa propriétaire étant avertie ma seulement conseillé de laisser les fenêtres de nos chambre toujours ouvertes, car ma salle de bain et relié a mon salon qui ne possède aucune vmc ni éclairage naturel. Ce qui n'est pas possible en hiver dut aux bases températures .rnLors de l'état des lieux elle m'a seulement demandé de laisser la porte de la salle de bain toujours ouverte (ce que j'ai fais).rrrnEtant avertie de mon départ, elle m'informe que toutes traces de moisissures entraînera des travaux déduits sur ma cautions.rnA-t-elle le droit d'utiliser ma caution ?rnMon appartement est-il considéré comme insalubre?rrrnJ'espère avoir posée ma question au bon endroit. Merci de votre compréhension.rncordialement Rémi

Par **Lag0**, le **09/04/2020** à **17:15**

Bonjour,rrrnIl vous appartient de nettoyer les moisissures avant l'état des lieux de sortie. Utilisez du vinaigre blanc (éventuellement légèrement chauffé) plutôt que de la javel.